

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL SIVOS ERMENONVILLE-MONTAGNY
DU 24 AVRIL 2014

Présents : M. MOULIN, M. DOUET, Mme SPELTA-RAMOS (suppléante de M.CAZERES), M. CALIPPE, M. CELLARIUS, M. PETREMENT, Mme GON, Mme STEIN, Mme BOULANGER (suppléante), M. BORIE (suppléant).

Absents excusés : Mme TESSIER (suppléante), M. CAZERES (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Rachel STEIN

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Affectation des Restes à réaliser
- 2/ Vote du budget primitif 2014
- 3/ Révision des statuts
- 4/ Rythmes scolaires
- 5/ Subvention
- 6/ Questions diverses

M. MOULIN expose qu'il s'agit d'une réunion extraordinaire, car le budget doit être voté avant le 30 avril 2014.

M. DOUET précise que les points à l'ordre du jour ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure d'urgence conformément aux statuts. Il rappelle néanmoins que les délégués de Montagny acceptent de délibérer sur le budget car il est impossible de réorganiser une réunion avant le 30 avril. Les autres points à l'ordre du jour seront abordés, mais non délibérés.

M. PETREMENT dénonce la convocation tardive, et stipule que la simple convocation orale du 18 avril 2014 aurait dû suffire, et donc permettait d'être dans les délais pour effectuer les délibérations.

M. DOUET rappelle qu'il faut suivre les statuts et le règlement intérieur (élaboré avec les membres de la commune d'Ermenonville). Il n'y a donc pas de polémique à faire sur ce sujet.

Mme STEIN demande la parole pour indiquer que le compte-rendu de la réunion du SIVOS du 18 avril 2014 indique que Mme TESSIER était présente, alors qu'elle était excusée, qu'à l'inverse de ce qu'a pu écrire le secrétaire de séance, la belle-sœur de M. DOUET ne travaille pas pour le SIVOS, la femme de M. DOUET n'a jamais été sa secrétaire et ne travaille pas pour M. DOUET, mais pour le Conseil Général. Enfin, l'intervention de Mme GAUBERT-LEROY (directrice de l'école d'Ermenonville) concernant le besoin d'un achat de sèche-linge (pour laver les draps du dortoir) n'a pas été indiqué.

M. PETREMENT répond que la séance était levée.

M. DOUET ajoute que le procès-verbal de l'élection des président et vice-président comporte des erreurs, précise qu'il est à disposition du Président et qu'il peut l'aider à éviter un envoi officiel en sous-préfecture entaché d'erreurs.

1/ Affectation des Restes à réaliser

Ce point ne peut être vu car les résultats ne peuvent être affectés qu'après approbation du compte administratif ; il est donc reporté.

2/ Vote du budget primitif 2014

Présentation par M. MOULIN du budget du SIVOS 2014

M. MOULIN présente le budget du SIVOS 2014 pour un montant en section de fonctionnement de 350 479.41€, équilibré en dépenses et en recettes avec un prélèvement pour l'investissement 2 549.41€ et pour un montant en section d'investissement de 6 000.00€, équilibré en dépenses et en recettes.

Les investissements déjà prévus sont :

- Remise en état du matériel informatique « école numérique ». L'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise (ADICO) a élaboré un devis à hauteur de 6 250€ qui sera subventionné à hauteur de 50%.
- Un sèche-linge pour l'école d'Ermenonville.
- Un bureau pour l'école d'Ermenonville.
- Des chariots roulants pour transporter les packs d'eau de la cantine (obligatoire).
- Il n'est pas donné suite à l'achat du photocopieur proposé par la mairie d'Ermenonville.

M. DOUET demande que budget du SIVOS 2014 soit voté par article.

Le budget est soumis au vote : 6 voix pour, aucune voix contre.

3/ Révision des statuts

Ce point ne peut être vu, il est reporté à une date ultérieure.

4/ Rythmes scolaires

M. MOULIN rappelle qu'il vaut mieux attendre, puisqu'une décision doit être prise à ce sujet par le gouvernement.
M. DOUET précise que ce ne sont pas les rythmes scolaires qui sont remis en cause, mais le débat concernant les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) qui devraient être assouplis (ne plus être imposés aux communes).
M. DOUET indique également qu'il a rendez-vous le vendredi 25 avril 2014 pour entériner avec le Conseil Général les nouveaux horaires de ramassage scolaire.

5/ Subvention

Ce point n'est pas abordé.

6/ Questions diverses

- La prochaine réunion du SIVOS aura lieu le 3 juin 2014 à 20h00 à Ermenonville, afin de délibérer sur les points non abordés ce soir.
- Les membres du SIVOS doivent délibérer sur l'indemnité allouée au comptable du Trésor Public, ainsi que sur sa nomination. Sachant que cela est une obligation, les membres du SIVOS décident de délibérer sur ce point. Cette décision est donc soumise au vote : 6 voix pour, aucune voix contre.
- Le contrat de Mme DA COSTA prenant fin le 30 avril, son renouvellement doit être acté. M. PETREMENT prend la parole pour dénoncer la proximité de l'échéance, ce qui empêche la réflexion sur le devenir de ce contrat. M. DOUET explique que le problème ne se posait pas, car étant entièrement satisfait du travail accompli par Mme DA COSTA, il était logique de reconduire son contrat.

M. MOULIN indique que ce contrat aurait pu être reconduit pour une durée d'un an. M. DOUET explique que la durée de 3 ans fidélise le salarié tout en le sécurisant prenant comme exemple l'obtention d'un prêt pour l'achat ne serait-ce que d'une voiture.

M. PETREMENT remet en cause la moralité de Mme DA COSTA pour des agissements qu'elle aurait eus vis-à-vis de son employeur dans le domaine privé. Mme STEIN prend la parole pour indiquer qu'elle ne sait pas à quoi il est fait allusion et ne comprend pas M. PETREMENT, mais qu'il faut reconnaître que Mme DA COSTA a beaucoup œuvré pour le centre aéré. Les enfants sont ravis. A chaque vacance scolaire, l'ambiance et les décors sont différents. Mme STEIN invite M. PETREMENT à aller voir ce qui est proposé pour ces vacances.

Mme GON rappelle que M. PETREMENT n'a qu'un objectif depuis des années, ne plus avoir de personnel pour le centre aéré, mais de passer par le Centre Social de Nanteuil.

M. DOUET rappelle le règlement intérieur :

Article 26 : Délégations aux membres du Syndicat :

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier à d'autres membres du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 27 : Rapport entre le Président et les membres du SIVOS

Le Président étant seul chargé de l'exécution des décisions du SIVOS, les délégués, à l'exception de ceux qui auraient reçu une délégation, n'ont aucune instruction à donner aux services du Syndicat, ni à faire aucune intervention auprès de ceux-ci. S'ils désirent les saisir d'une affaire, ils le feront par l'intermédiaire du Président.

M. PETREMENT, étant un membre titulaire du SIVOS, n'a pas le pouvoir de décider seul, ni d'intervenir.

M. DOUET ajoute que le SIVOS n'a pas été créé dans un but de « pouvoir », mais de « gestion » pour faciliter le travail des enseignants, et pour éviter, (comme dans le passé), que l'une des communes avance tous les frais, et que l'autre rembourse par la suite.

M. DOUET rappelle également qu'en aucun cas, la commune d'Ermenonville ne paye pour la commune de Montagny. La règle n'a jamais changé, le calcul est fait en proportion du nombre d'enfants. Il est donc logique que la commune d'Ermenonville, qui a plus d'enfants scolarisés, paye plus que la commune de Montagny mais la part par enfant reste la même.

Le renouvellement du contrat de Mme DA COSTA est donc soumis au vote : 6 voix pour, aucune voix contre.

- Mme GAUBERT LEROY demande ce qu'il devient de sa demande pour l'achat d'un sèche-linge. M. MOULIN indique que le sèche-linge est acheté et installé. Les draps du dortoir pourront donc être lavés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.